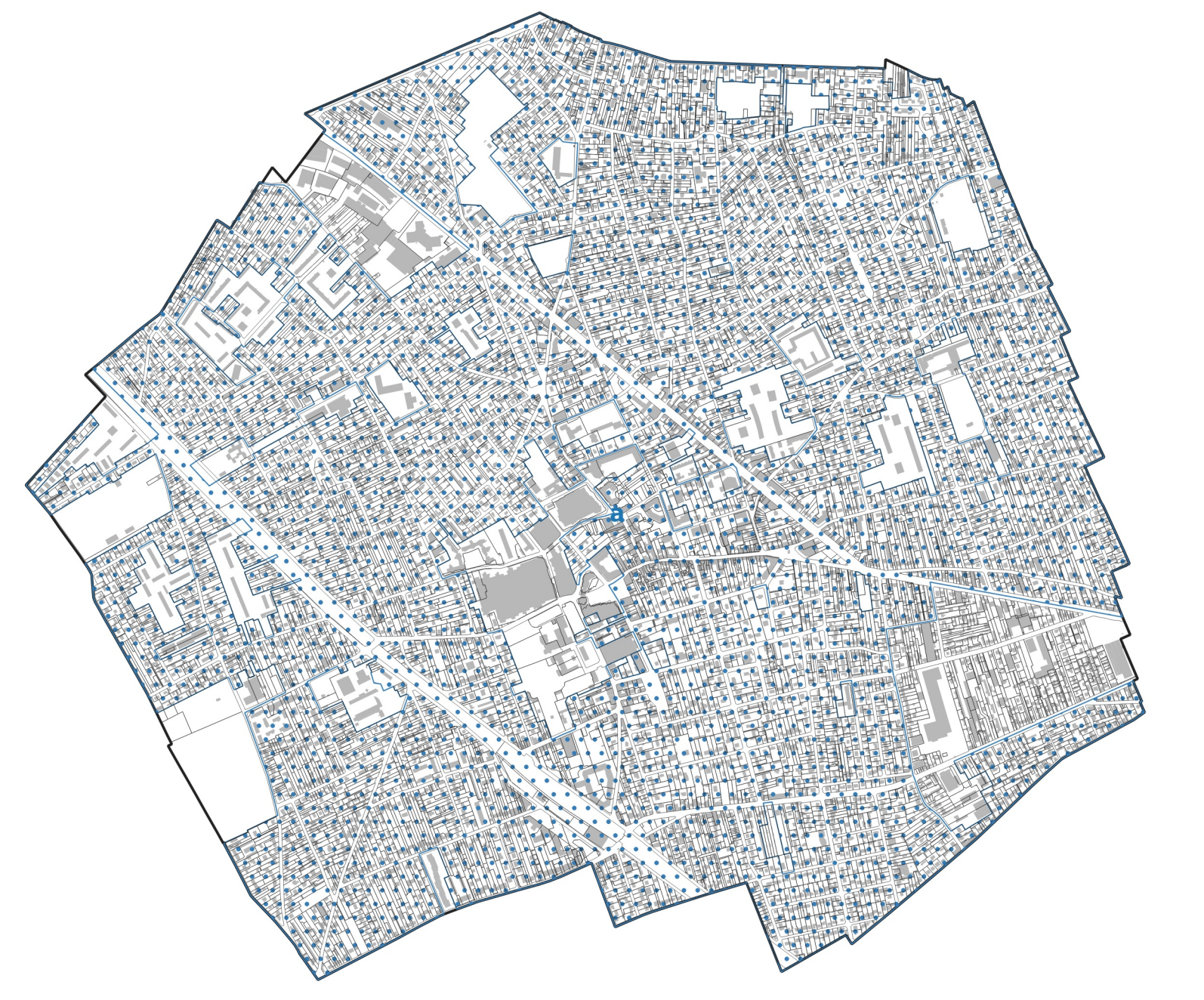




6.

Zonage

Projet de PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025

LEGENDE

Secteur de mixité sociale (secteur a)
au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme

LEGENDE

ZONAGE

- UA : Centre-Ville
- UAa : Centre-ancien ovoides
- UAb : Secteur de la gare
- UAc : Secteur avenue du Maréchal Foch
- UAd : Secteur avenue Carnot
- UB : Secteur de projet (Boulevard Henri Barbusse)
- UC : Grandes résidences d'habitat collectif
- UH : Secteur à dominante pavillonnaire
- UHi : Sous-secteur UH permettant l'implantation d'habitat intermédiaire
- UG : Les Pierrats
- UI : Activités industrielles
- UL : Équipements publics
- UX : Marine Nationale

SECTEUR DE PROJET

- Emplacement réservé pour infrastructures et équipements (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de mixité sociale (secteur b à d) (au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

- Espace paysager protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme) cf. annexe 5.2 du règlement
- Alignement d'arbres à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme) cf. annexe 5.2 du règlement
- Arbre remarquable à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme) cf. annexe 5.2 du règlement

PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

- Batiment patrimonial protégé (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme) cf. annexe 5.2 du règlement

PROTECTION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

- Linéaire de diversité commerciale (au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire actif (au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

IMPLANTATION SPÉCIFIQUE

- Implantation à l'alignement possible
- Implantation spécifique (cf. règlement zone UB)
- Implantation en limite séparative autorisée (cf. règlement zone UB)
- Secteur de hauteur spécifique (cf. règlement zone UB)

RISQUES NATURELS

- Secteur concerné par les plus hautes eaux connues en 2004 (DRIEE)
- Territoire à risque faible d'inondation (DGPR 2020)

STATIONNEMENT

- Secteur situé à moins de 500 mètres des points d'accès aux transports en commun

Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme

Numéro	Pourcentage de mixité sociale
a	40 % de logements comptabilisés au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour les programmes de 5 logements et plus ou d'une surface de plancher de 500 m ² et plus
b	90 % minimum du nombre de logements total réalisés doivent être comptabilisés au titre de la loi SRU
c	30% minimum du nombre de logements total réalisés doivent être comptabilisés au titre de la loi SRU
d	90% minimum du nombre de logements total réalisés doivent être comptabilisés au titre de la loi SRU

Tableau des emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

N° Emplacement réservé	Désignation	Surface (m ²)	Bénéficiaire
1	Redressement de trottoir	21,7	Commune
2	Redressement de trottoir	40,1	Commune
3	Redressement de trottoir	21,7	Commune
4	Redressement de trottoir	21,7	Commune
5	Redressement de trottoir	21,7	Commune
6	Redressement de trottoir	146,4	Commune
7	Redressement de trottoir	146,4	Commune
8	Redressement de trottoir	146,4	Commune
9	Redressement de trottoir	146,4	Commune
10	Redressement de trottoir	146,4	Commune
11	Redressement de trottoir	146,4	Commune
12	Redressement de trottoir	146,4	Commune
13	Redressement de trottoir	146,4	Commune
14	Redressement de trottoir	146,4	Commune
15	Redressement de trottoir	146,4	Commune
16	Redressement de trottoir	146,4	Commune
17	Redressement de trottoir	146,4	Commune
18	Redressement de trottoir	146,4	Commune
19	Redressement de trottoir	146,4	Commune
20	Redressement de trottoir	146,4	Commune
21	Redressement de trottoir	146,4	Commune
22	Redressement de trottoir	146,4	Commune
23	Redressement de trottoir	146,4	Commune
24	Redressement de trottoir	146,4	Commune
25	Redressement de trottoir	146,4	Commune
26	Redressement de trottoir	146,4	Commune
27	Redressement de trottoir	146,4	Commune
28	Redressement de trottoir	146,4	Commune
29	Redressement de trottoir	146,4	Commune
30	Redressement de trottoir	146,4	Commune
31	Redressement de trottoir	146,4	Commune
32	Redressement de trottoir	146,4	Commune
33	Redressement de trottoir	146,4	Commune
34	Redressement de trottoir	146,4	Commune